

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE SANCOINS  
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2023**

-----

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Florence BAILLY, Laetitia GLORIAU, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI.

**Absents excusés :**

Madame Carole BÉNARD  
Madame Jeanne GAZEAU  
Madame Sandrine BELIN  
Monsieur Jacques BOUILLARD  
Madame Patricia DUCRESOT.

**Secrétaire de séance :** Florence BAILLY.

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 0

PRESENTS A LA SÉANCE : 8

Date de convocation : 9 juin 2023

Date d'affichage : 9 juin 2023  
-----

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2023
- Demande d'aide financière exceptionnelle
- Demande d'aide financière exceptionnelle
- Demande d'allocation chauffage
- Définition et organisation des festivités de fin d'année en faveur des aînés
- Projet d'acquisition d'un minibus / recours à l'emprunt
- Décision modificative budgétaire n°1
  
- Questions diverses

**Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	8	8			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 11 avril 2023 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration 11 avril 2023 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Dominique CIVRAY demande que soient enlevées en page 9 les interventions de Madame Florine CROCHET, agent du CCAS, en précisant qu'elle n'est pas membre du Conseil d'Administration et que par conséquent, son nom ne devrait pas apparaître sur le procès-verbal. Monsieur le Président répond qu'un agent peut intervenir s'il lui donne la parole. Cependant, il accepte cette modification du procès-verbal.*

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	8	7	1		

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'un administré, en date du 11 avril 2023, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle, afin de l'aider à régler sa facture d'électricité du 4 avril 2023 d'un montant de 2072,40 € ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cet administré :

Ressources		Dépenses	
AAH	943,98 €	Loyer	281,59 €
APL	223,31 €	Electricité	348,97 €
		Etalement facture elec	275,00 €
		Eau	29,55 €
		Assurance habitation	18,50 €
		Mutuelle	36,00 €
		Ordures ménagères	13,82 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1167,29 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1003,43 €</b>
<b>Solde mensuel disponible :</b>			<b>163,86 €</b>
Reste à vivre par jour et par personne :			5,37 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accorde une aide d'un montant de 150,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement au fournisseur d'électricité.**

Délibération adoptée à la majorité.  
1 vote Contre (Maurice MICAULT).

*Monsieur Dominique CIVRAY demande quelle est la période couverte par la facture d'électricité.  
Madame Florine CROCHET répond qu'elle couvre la période du 16 avril 2022 au 2 avril 2023.*

*Monsieur Dominique CIVRAY demande où habite cet administré.*

*Monsieur le Président répond qu'il habite à l'ancienne gendarmerie.*

*Madame Sodja PHILIPPEAU considère qu'il est important d'aider cet administré. Elle ajoute que certaines personnes travaillent et ont du mal à s'en sortir compte tenu des prix de l'énergie.*

*Madame Laetitia GLORIAU considère que sa facture de chauffage est élevée.*

*Madame Sodja PHILIPPEAU se demande pourquoi la mandataire judiciaire ne peut pas prévenir les soucis de chauffage. Elle suggère que les services sociaux accompagnent les usagers dans ce domaine afin d'éviter des factures trop élevées.*

*Monsieur le Président répond que le CCAS ne peut pas intervenir au domicile des administrés pour réguler le chauffage.*

*Madame Sodja PHILIPPEAU rappelle que le règlement intérieur du CCAS prévoit une aide par an. Elle recommande une aide d'un montant compris entre 100 et 200 €.*

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	8	6	2		

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'un administré, en date du 21 avril 2023, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle, afin de l'aider à régler sa facture d'ordures ménagères du 24 février 2023 d'un montant de 134,92 € ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cet administré :

Ressources		Dépenses	
RSA	526,72 €	Electricité	105,00 €
		Eau	30,00 €
		Assurance habitation	13,25 €
		Téléphonie	15,00 €
		Taxes foncières	23,91 €
		Ordures ménagères	22,48 €
		Retenue CAF	30,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>526,72 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>239,64 €</b>
<b>Solde mensuel disponible :</b>			<b>287,08 €</b>
Reste à vivre par jour et par personne :			9,41 €

Considérant le changement de fournisseur d'électricité suite à un impayé ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accorde une aide d'un montant de 134,92€ ;**
- **décide que cette aide sera versée directement au SMIRTOM Saint-Amandois.**

Délibération adoptée à la majorité.

2 votes Contre (José ANTONIO, Dominique CIVRAY).

*Monsieur le Président demande à Florine CROCHET si elle accueille des personnes agressives.*

*Madame Florine CROCHET répond négativement.*

*Monsieur Dominique CIVRAY indique que l'administré a acheté une maison sans l'avoir au préalable visitée.*

*Madame Laetitia GLORIAU répond qu'il avait à ce moment-là un petit pécule lui permettant d'accéder à la propriété et qu'il n'avait pas conscience des dépenses énergétiques importante qu'occasionnerait ce bien. Elle informe que l'administré utilise en partie son modeste reste à vivre pour faire des travaux d'amélioration de l'habitat afin de diminuer ses charges. Elle précise que l'aide est sollicitée pour sa facture d'ordures ménagères mais que cet administré vient également de recevoir une facture de régularisation d'électricité, d'un montant de 1880,82€, suite à un changement de fournisseur. Elle considère qu'il est préférable de le soutenir sur les ordures ménagères pour ne pas accentuer sa situation d'endettement.*

*Monsieur Dominique CIVRAY pense que le CCAS sera par la suite sollicité pour une aide au chauffage.*

*Monsieur le président demande le nombre de mois couverts par la facture d'ordures ménagères.*

*Madame Florine CROCHET répond qu'elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, soit six mois.*

*Monsieur le Président propose une aide financière partielle, ne couvrant pas la totalité de la facture.*

*Madame Laetitia GLORIAU suggère d'aider l'administré à hauteur de la facture afin qu'il n'ait plus qu'un seul créancier.*

*Madame Sodja PHILIPPEAU approuve cette proposition.*

*Monsieur Dominique CIVRAY estime que si cet administré ne peut pas régler sa facture d'ordures ménagères d'un montant de 134,92€, il ne sera pas en mesure de payer sa facture de régularisation d'électricité.*

*Madame Laetitia GLORIAU informe qu'il a eu des soins à Paris occasionnant des frais exceptionnels liés à un transport médical non pris en charge par la Sécurité Sociale.*

### **DEMANDE D'ALLOCATION CHAUFFAGE**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>		<b>1</b>	

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'une administrée, en date du 17 mai 2023, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'allocation chauffage au titre de l'année 2023 ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
Retraite	960,65 €	Loyer dont APL	320,86 €
		Electricité	153,97 €
		Eau	38,15 €
		Assurance habitation	25,71 €
		Téléphonie	15,00 €
		Mutuelle	30,00 €
		Ordures ménagères	18,78 €
<b>TOTAL :</b>	<b>960,65 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>602,47 €</b>
<b>Solde mensuel disponible :</b>			<b>358,18 €</b>
Reste à vivre par jour et par personne :			11,74 €

Considérant le changement de convecteurs initié par le bailleur de l'administrée, occasionnant une surconsommation électrique et par conséquent une hausse des mensualités ainsi qu'une facture de régularisation en attente de paiement d'un montant de 316,87€ ;

Considérant que l'aide attribuée par le CCAS ne peut pas excéder le montant des sommes dues ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- accorde une aide d'un montant de 316,87€ ;
- décide que cette aide sera versée directement au fournisseur d'électricité.

Délibération adoptée à la majorité.

1 Abstention (Laetitia GLORIAU).

*Madame Laetitia GLORIAU indique que suite au changement des systèmes de chauffage dont le thermostat peut sembler complexe, il a été difficile de faire un réglage des radiateurs, ce qui a entraîné une surconsommation.*

*Monsieur le Président demande quel est le bailleur concerné.*

*Madame Florine CROCHET répond qu'il s'agit de France Loire. Elle ajoute que la mensualité d'électricité de l'administrée est passée de 97,22 € à 153,97 €.*

*Madame Laetitia GLORIAU indique que cette personne ne sera certainement pas la seule dans ce cas-là.*

*Monsieur le Président demande que France Loire soit contacté pour qu'une communication soit effectuée sur le mode de fonctionnement des nouveaux équipements.*

*Monsieur le Président demande le montant de l'allocation chauffage.*

*Madame Florine CROCHET informe que le règlement prévoit une aide de 350 €.*

### **DEFINITION ET ORGANISATION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE EN FAVEUR DES AINES**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	8	8			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que chaque année, il est organisé des festivités de fin d'année en faveur des ainés prenant la forme d'un repas et d'une distribution de bons ou de colis ;

Il est proposé au titre de l'année 2023 les festivités suivantes :

Organisation d'un repas de fin d'année :

- Bénéficiaires du repas gratuit : administrés âgés de 70 ans et plus, élus du Conseil d'Administration, accompagnants professionnels des résidents de l'EHPAD ;
- Repas pouvant être facturé pour les administrés âgés de moins de 70 ans ou les accompagnants (hors ceux visés précédemment) ;
- Date limite d'inscription : le 10 novembre 2023 inclus ;
- Budget maximal par repas, boissons incluses : 33 € / personne.

Attribution d'un bon d'achat :

- Bénéficiaires : administrés âgés de 80 ans et plus n'ayant pas bénéficié du repas ;
- Valeur du bon : 1 bon de 17 € / personne ;
- Date limite d'inscription : le 10 novembre 2023 inclus ;
- Inscription obligatoire pour les personnes concernées non inscrites sur la liste électorale et n'ayant donc pas pu être identifiées dans nos listings ;
- Distribution des bons auprès des administrés.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve les festivités et leurs modalités d'organisation comme présentées ci-dessus ;**
- **approuve la réalisation d'une information sur ces festivités dans le bulletin municipal à paraître (bulletin du 1<sup>er</sup> semestre) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Dominique CIVRAY demande le montant global avec l'orchestre et la SACEM.*

*Madame Amélie GONZALEZ, Directrice Générale des Services, donne les informations demandées :*

- SACEM : 41,46 €
- Orchestre : 420 € (Diapason).

*Madame Sodia PHILIPPEAU estime que le montant initialement proposé des bons (15€) n'est pas suffisant, par rapport au montant du repas (35€).*

*Monsieur le Président indique que le montant peut être discuté, dans la limite du budget dédié. Il maintient les conditions de gratuité.*

*Madame Laetitia GLORIAU propose de créer une liste d'attente pour pallier les désistements.*

*Monsieur le président demande si le CCAS adresse une facture aux administrés inscrits mais non venus, sans justificatif médical.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU s'oppose à cette facturation.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas de facturation pour les administrés inscrits mais non venus. Il suggère une date butoir pour les inscriptions, fixée au vendredi 10 novembre 2023, inclus. Il propose de demander des devis pour le repas aux mêmes traiteurs sollicités en 2022 : REBOUL à Sancoins, CHARPY à La Chapelle Hugon et FERRIER à Lurcy-Lévis (03).*

*Monsieur Dominique CIVRAY soulève que l'an passé, le traiteur REBOUL avait réalisé un devis à 33€ et que finalement, le repas avait été facturé 35€.*

*Madame Laetitia GLORIAU propose pour la décoration de solliciter les enfants des écoles, éventuellement le centre de loisirs et de récupérer de la végétation dans la nature ; elle indique*

qu'il y a par exemple du gui devant l'école. Elle signale avoir été déçue l'an passé de la prestation de la fleuriste MARCHAL de Sancoins, qui selon elle n'était pas à la hauteur du montant alloué de 150€.

Monsieur le Président indique que l'entreprise DUCHEZEAU à Sancoins, producteur horticole, pourrait être sollicitée. Il estime qu'il est préférable de faire appel à des professionnels.

Madame Laetitia GLORIAU indique que pour le même montant il est possible de louer des décorations.

Les élus retiennent le fait de recourir à l'entreprise DUCHEZEAU pour le prêt de décorations et l'achat en parallèle d'un sapin de Noël.

Monsieur le Président indique que le marché de Noël est organisé par le Comité des fêtes le samedi 16 décembre. Il suggère de se rapprocher de celui-ci afin de leur demander d'installer le sapin pour le repas du jeudi 14 décembre.

L'entreprise DIAPASON à Prémery (58) est retenue pour l'orchestre (M. MOREAU).

Monsieur le Président propose de consulter les trois traiteurs pour un budget de 33 € par repas, boisson incluse. Il annonce également que les conditions de gratuité seront maintenues.

Les membres du Conseil d'Administration valident les bons d'achat plutôt que les colis.

Madame Sodja PHILIPPEAU demande si tous les commerçants doivent être prospectés. Elle estime que les pharmacies, contrairement aux salons de coiffure et d'esthétique ne devraient pas faire partie des commerçants partenaires. Selon elle, les bons doivent être associés à la notion de plaisir.

Monsieur Dominique CIVRAY indique que les administrés étaient favorables aux bons d'achat et aux colis.

Madame Florence BAILLY ne partage pas cet avis pour les colis. Elle a eu le sentiment que les bons d'achats ont été plus appréciés. Elle ajoute que les administrés ont été déçus par le manque d'information et la démarche de s'inscrire.

Madame Laetitia GLORIAU complète le propos en indiquant que l'inscription a été perçue comme un frein.

Madame Sodja PHILIPPEAU demande si une augmentation de 3€ par bon serait envisageable, au vu du budget.

Monsieur le président demande le nombre d'administrés de 80 ans et plus et le nombre de bons distribués en 2021.

Madame Laetitia GLORIAU informe de 335 personnes potentielles et de 320 bons distribués.

Monsieur le président demande le nombre de colis distribués en 2022.

Madame Florine CROCHET informe de 61 colis alimentaires + 54 colis d'hygiène pour l'EHPAD.

Madame Laetitia GLORIAU informe qu'en 2021 les bons ont été distribués en main propre. Elle propose d'indiquer dans le bulletin municipal que les administrés non-inscrits sur les listes électorales doivent venir s'inscrire auprès de Florine CROCHET pour bénéficier du bon. Elle ajoute que ce canal de communication est le plus efficace pour faire passer l'information au plus grand nombre.

Monsieur le Président indique qu'il y aurait ainsi deux poids, deux mesures : certains administrés seront inscrits d'office tandis que d'autres devront se faire connaître.

Madame Laetitia GLORIAU répond que l'information sur le bulletin municipal pourra indiquer que les administrés qui souhaitent bénéficier du repas doivent s'inscrire ainsi que ceux qui souhaitent les bons, s'ils ne sont pas inscrits sur les listes électorales, pour ces derniers. Elle ajoute que les administrés pouvaient avoir l'impression de quémander, mais dans le cas présent, seuls ceux hors « listes électorales » seront contraints de s'inscrire pour bénéficier des bons.

Monsieur Dominique CIVRAY demande le budget supplémentaire nécessaire si la valeur des bons est augmentée de 3€, soit des bons de 18€.

Madame Florine CROCHET indique que cela représente 1005€ de plus.

Monsieur le président valide un budget de 33€ par personne pour le repas et 17€ par personne pour les bons.

## PROJET D'ACQUISITION D'UN MINIBUS / RECOURS à L'EMPRUNT

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	8	8			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que par délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2022, il a été décidé de valider le contrat de régie publicitaire VISIOCOM concernant le financement d'un minibus ;

Considérant que le CCAS a dû renoncer à la mise en œuvre de ce contrat de régie publicitaire par manque d'annonces au niveau des professionnels locaux ;

Considérant l'état dégradé du minibus actuellement utilisé et les nombreux frais de réparations engendrés ;

Considérant la possibilité d'acquérir un véhicule d'occasion auprès du garage TIERCE de Sancoins pour un montant d'environ 31 500 € TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais de flochage (estimés à 1 500 €) ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **Approuve l'acquisition de ce véhicule ;**
- **Accepte le recours à un emprunt à hauteur de 33 000 € ;**
- **Valide la proposition de prêt formulée par le Crédit Agricole (document annexé) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer et déposer des dossiers de subventions auprès des financeurs potentiels ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération dont le contrat de prêt à intervenir.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes des Trois Provinces a acquis un véhicule Renault Kangoo avec la régie mais qu'il a été difficile de trouver des professionnels. Concernant l'acquisition d'un véhicule pour le CCAS, il s'est renseigné auprès du garage TIERCE de Sancoins, en sachant que le minibus actuellement utilisé peut rendre l'âme à tout moment. Il précise que le garage a retenu un véhicule équipé d'un marchepied.*

*Madame Florence BAILLY demande s'il s'agit d'un 7 ou 9 places.*

*Monsieur le Président répond que c'est un véhicule 9 places.*

*Madame Sodja PHILIPPEAU demande le devenir de l'ancien véhicule.*

*Monsieur le Président répond qu'il sera conservé et utilisé par les services techniques jusqu'à mise en épave.*

*Il indique que 5 banques ont été consultées pour cet emprunt. Seulement deux banques ont répondu pour un montant d'emprunt de 33 000 € (fiche d'analyse des offres de prêts annexée au compte-rendu.*

*Madame Amélie GONZALEZ ajoute que l'emprunt peut être débloqué au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle informe s'être renseignée sur le montage des dossiers de demande de subvention. Il est trop tôt*



*pour faire la demande auprès du Conseil Départemental du Cher. Un dossier peut par contre être déposé auprès de la CARSAT, la réponse est attendue pour fin septembre 2023.*

*La question de sa location aux associations sera à évoquer ultérieurement lors d'un prochain Conseil d'Administration.*

*Madame Laetitia GLORIAU demande à quelle échéance le véhicule pourra être acquis.*

*Monsieur le Président répond qu'il pourra l'être au 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

*Madame Amélie GONZALEZ attend des informations pour commander le flocage : le logo du CCAS, ainsi que son emplacement. Il sera demandé à Madame Déborah BARTHELEMY, chargée de communication, qu'elle fasse des propositions de logos.*

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	8	8			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'adoption du budget primitif 2023 lors de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2023 ;

Considérant le projet d'acquisition d'un minibus ;

Considérant la présentation de la décision modificative budgétaire n°1, faisant apparaître les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve la décision modificative budgétaire n°1 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ACCEPTATION DU DON DE L'ORGANISME "RETRAVAILLER CENTRE VAL DE LOIRE EST »**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	8	8			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Dans le cadre d'une formation proposée par la Région « Visa Plus Parcours vers l'Emploi », l'organisme « Retravailler Centre Val de Loire Est » a émis un don d'un montant de 300 € en date du 4 avril 2023 afin de participer au frais de ménage dû à leur présence dans les locaux de l'ancienne trésorerie, site du projet communal de futur tiers-lieu.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte définitivement ce don de 300 € effectué par l'organisme « Retravailler Centre Val de Loire Est » ;**
- **impute la somme reçue au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Madame Laetitia GLORIAU informe que la collecte organisée au profit de l'aide alimentaire a permis de récolter 562,800 kg de denrées alimentaires.*

**La séance est levée à : 16h25.**

Le Président,



Le secrétaire de séance,

Florence BAILLY